

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
SERVICE JURIDIQUE
DSP

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2008**

ÉTAIENT PRESENTS

M. François DELIGNÉ - Mme Geneviève SAGBOHAN - Mme Nathalie HATTON ASENSI - M. Yannick OUVRARD - Mme Danielle HAMARD - M. Benoît FERRÉ - Mme Marie-Christine LE TARNEC - M. Patrick PLANQUE - Mme Armelle LE BRAS CHOPARD - M. Nicolas BESCOND - Melle Anne-Marie DOUX - M. Robert CADALBERT (jusqu'au point inclus : Dotation de Solidarité Urbaine 2007, pouvoir à Monsieur Philippe MAINE) - Mme Marie-Claude BOURDON - M. Philippe MAINE - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - M. Bernard TABARIE (jusqu'au point inclus : Subventions en faveur d'associations de danse dans le cadre de la Fête de la Danse, pouvoir à Mme Danièle VIALA) - Mme Malika REBOULET - Mme Danièle VIALA - Mme Michelle BOCK - M. Gabriel CIMINO - M. Gilles BRETON - Mme Anne TOUZEAU - M. Lassaâd AMICH (à partir du point : Cession d'un logement au 53 rue Ambroise Croizat, pouvoir à Mme Geneviève SAGBOHAN) - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - M. Julien OECHSLI - Mme Joseline LAURENT - M. Olivier PERNOT - Mme Sandrine MATHA.

ABSENTS EXCUSES

M. Yves MACHEBOEUF, pouvoir à M. François DELIGNÉ.
Mme Catherine MOVAHEDKHAH, pouvoir à M. Patrick PLANQUE.
M. Stéphane OLIVIER, pouvoir à M. Yannick OUVRARD.
M. Roger ADÉLAÏDE, pouvoir à M. Philippe BONANNI.
Mme Zora DAÏRA, pouvoir à Mme HATTON ASENSI.

SECRETARE DE SEANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Melle Anne-Marie DOUX comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2008

Communications de Monsieur le Maire.

ACHAT PUBLIC

- Attribution du marché relatif à l'approvisionnement du magasin du Centre Technique Municipal en fournitures et matériaux. p 4
- Attribution du marché relatif au ravalement du groupe scolaire Sonia Delaunay / Berthe Morisot et du point jeunes René Goscinny. p 5
- Avenants aux marchés 05/05 relatifs à l'entretien des espaces verts pour les lots 1 à 6 avec la société ISS Espaces Verts. p 6
- Avenant n°1 au marché 05/09 de travaux d'économie d'énergie - Lot 1 : Maçonnerie et Isolation avec l'entreprise Genetin. p 7
- Avenant n°2 au marché 07/07 de prestations de télésurveillance et d'interventions avec la société Initial Delta Sécurité. p 7
- Avenant n°2 au marché 06/04 de conduite et d'entretien des équipements thermiques des bâtiments communaux avec la société Somussy. p 8

URBANISME

- Cession d'un logement au 53 rue Ambroise Croizat. p 10

FINANCES

- Renouvellement d'un contrat de ligne de trésorerie pour un montant d'1 million d'euros. p 10
- Budget Supplémentaire 2008. p 11
- Dotation de Solidarité Urbaine 2007. p 12

COOPERATION DECENTRALISEE

- Projet de coopération décentralisée 2008 entre la Ville de Guyancourt et la Commune de Comé au Bénin. p 12

CULTURE

- Subventions en faveur d'associations de danse dans le cadre de la Fête de la Danse. p 13

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal. p 14

PERSONNEL

- Mise à jour du tableau des effectifs. p 15
- Arbre de Noël des enfants du personnel. p 16
- Création d'un Comité d'Hygiène et Sécurité et confirmation d'un Comité Technique Paritaire commun à la Ville de Guyancourt et au Centre Communal d'Action Sociale. p 17

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2008.

Le compte-rendu de la séance du 16 juin 2008 est adopté à 32 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous, M. Julien OECHSLI de la liste Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Mme Joseline LAURENT, M. Olivier PERNOT et Mme Sandrine MATHA de la liste Ensemble pour Guyancourt).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa réelle émotion suite à la libération d'Ingrid BETANCOURT, citoyenne d'honneur de Guyancourt, en date du 2 juillet. Il annonce qu'un courrier sera adressé à sa famille au nom des habitants et des élus de la Ville.

Enfin, Monsieur le Maire fait un point sur la rentrée scolaire de septembre 2008 précisant que l'Inspection Académique refuse toujours l'ouverture de classes supplémentaires dans le groupe scolaire Francine Fromont / George Politzer.

ACHAT PUBLIC

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Administration Générale et du Personnel présente les points suivants.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'APPROVISIONNEMENT DU MAGASIN DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL EN FOURNITURES ET MATÉRIAUX.

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2008 - COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DES 25 JUIN 2008 ET 3 JUILLET 2008).

Les prestations du marché concernent l'approvisionnement du magasin du Centre Technique Municipal (CTM) en fournitures et matériaux.

Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification au 30 juin 2012.

Les prestations sont réparties en 8 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés.

Références des lots de la consultation		Montants annuels TTC en euros	
Numéro	Désignation	Minimum	Maximum
1	Electricité et accessoires	80 000	200 000
2	Quincaillerie, visserie, boulonnerie, métallerie, serrurerie et outillage et accessoires	100 000	300 000
3	Menuiserie et accessoires	20 000	50 000
4	Pneumatiques	3 000	12 000
5	Matériaux de construction et accessoires	20 000	50 000
6	Peinture et accessoires	15 000	50 000
7	Plomberie sanitaire et accessoires	15 000	60 000
8	Mécanique	15 000	60 000

Les offres remises par les sociétés ont été examinées selon les critères suivants :

- Prix, pondération 50 %
- Valeur technique, pondération 30 %
- Délai de livraison, pondération 20 %

La Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2008 a décidé de retenir :

- ▶ L'entreprise FIDEST pour le lot 1 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,
- ▶ L'entreprise GERVAIS pour le lot 2 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,
- ▶ L'entreprise VILATTE pour le lot 3 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,
- ▶ L'entreprise CYP pour le lot 6 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,
- ▶ L'entreprise DSC pour le lot 7 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse

Les lots 5 et 8 se sont révélés infructueux et le lot 4 non conforme.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec des montants minimums et maximums indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer le marché relatif à l'approvisionnement du magasin du Centre Technique Municipal en fournitures et matériaux avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2008 pour les lots 1, 2, 3, 6 et 7.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU RAVALEMENT DU GROUPE SCOLAIRE SONIA DELAUNAY / BERTHE MORISOT ET DU POINT JEUNES RENÉ GOSGINNY.

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2008 - COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DES 12 ET 25 JUIN 2008).

Le marché a pour objet le ravalement des façades et recouvrement de soubassements en plaquette de terre cuite en remplacement de listels existants pour le groupe scolaire Delaunay Morisot et le point jeunes René Gosciny.

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

La date limite de remise des offres était fixée au 9 juin 2008 et 2 sociétés se sont portées candidates : Société Jardin et Société Simon.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 juin 2008 a examiné les offres selon les critères suivants :

- Prix, pondération 40 %.
- Valeur technique, pondération 30 %
- Délai d'exécution, pondération 30 %

Cette dernière a décidé de retenir la société SIMON qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 256 439,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer le marché relatif aux travaux de ravalement du groupe scolaire Sonia Delaunay / Berthe Morisot et du point jeunes René Goscinny avec la société SIMON pour un montant de 256 439,60 € TTC.

AVENANTS AUX MARCHES 05/05 RELATIFS A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LES LOTS 1 A 6 AVEC LA SOCIETE ISS ESPACES VERTS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 JUIN 2008 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 25 JUIN 2008).

La société ISS Espaces Verts est titulaire des marchés suivants relatifs à l'entretien des espaces verts :

- ▶ Marché 05/05/01 - Lot 1 : Pont du Routoir
- ▶ Marché 05/05/02 - Lot 2 : La Minière, Villaroy, Europe
- ▶ Marché 05/05/03 - Lot 3 : Centre Ville
- ▶ Marché 05/05/04 - Lot 4 : Les Chênes, Bouviers, Les Garennes
- ▶ Marché 05/05/05 - Lot 5 : Les Saules, Le Parc
- ▶ Marché 05/05/06 - Lot 6 : Parc de l'Ermitage, cimetière paysager

Il s'agit de marchés conclus pour une durée de 4 ans comportant des « travaux d'entretien courant et des travaux divers » rémunérés selon les quantités effectuées et les prix inscrits dans le bordereau des prix unitaires.

Ces marchés prévoient, en cas d'urgence, des travaux d'abattage, d'essouchage et d'élagage.

La Ville lance actuellement un marché à bons de commande relatif à la réalisation des travaux arboricoles comprenant des travaux d'abattage et d'essouchage d'arbres situés sur le domaine public et dans les établissements publics de la Ville.

Les travaux arboricoles des marchés conclus avec la société ISS Espaces Verts étant de même nature que ceux prévus par le nouveau marché, il est nécessaire de les supprimer des bordereaux de prix unitaires.

Ces prestations ne représentent que 3 postes des bordereaux des prix unitaires des marchés.

Les présents avenants ont pour objet la suppression des bordereaux des prix unitaires de la société ISS Espaces Verts, les chapitres suivants :

- Travaux d'abattage : lignes 1-04 à 1-09 du bordereau des prix unitaires
- Travaux d'essouchage : lignes 1-10 à 1-20 du bordereau des prix unitaires
- Travaux d'élagage : lignes 1-21 à 1-26 du bordereau des prix unitaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes des avenants aux marchés suivants :
 - ▶ Avenant 3 au Marché 05/05/01 - Lot 1 : Pont du Routoir
 - ▶ Avenant 3 au Marché 05/05/02 - Lot 2 : La Minière, Villaroy, Europe
 - ▶ Avenant 4 au Marché 05/05/03 - Lot 3 : Centre Ville
 - ▶ Avenant 2 au Marché 05/05/04 - Lot 4 : Les Chênes, Bouviers, Les Garennes

- ▶ Avenant 2 au Marché 05/05/05 - Lot 5 : Les Saules, Le Parc
 - ▶ Avenant 2 au Marché 05/05/06 - Lot 6 : Parc de l'Ermitage, cimetière paysager
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 05/09 DE TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE - LOT 1 : MAÇONNERIE ET ISOLATION AVEC L'ENTREPRISE GENETIN.

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 JUIN 2008 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 25 JUIN 2008).

La société GENETIN est titulaire du lot n°1 « maçonnerie, isolation » du marché 05/09 « Travaux d'économie d'énergie ».

Dans le cadre des travaux d'économie d'énergie, l'entreprise GENETIN devait intervenir sur le ravalement du logement de l'Ermitage. Ces travaux consistaient à piocher l'enduit en ciment puis à le remplacer par un enduit à la chaux.

Dès le démarrage des travaux, l'enlèvement de l'enduit au marteau piqueur a provoqué d'importantes vibrations sur l'ensemble des structures porteuses du bâtiment risquant d'engendrer l'apparition de fissures.

La société GENETIN a donc arrêté le chantier.

Afin d'obtenir un avis éclairé, les services de la Ville ont contacté un architecte du patrimoine qui préconise le passage d'un enduit sur trame, à base de chaux et de détacher les modénatures de la façade.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le changement de technique de ravalement et par conséquent de prendre en compte le coût des travaux supplémentaires au marché 05/09/01.

Le montant initial du marché 05/09/01 s'élevait à 73 063,00 € (solution de base et option) dont 15 195 € HT pour le ravalement du logement de l'Ermitage.

Compte tenu du changement de technique de ravalement, le montant des travaux pour le logement de l'Ermitage passe de 15 195,00 € HT à 20 012,00 € HT.

Le montant du marché 05/09/01 passe de 73 063,00 € HT à 77 880,00 € HT soit 82 163,40 € TTC. Soit une augmentation de 6,59 % du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché 05/09 de travaux d'économie d'énergie - Lot 1 : Maçonnerie/ Isolation avec l'entreprise GENETIN,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ 07/07 DE PRESTATIONS DE TÉLÉSURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ INITIAL DELTA SÉCURITÉ.

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 JUIN 2008 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 25 JUIN 2008).

La société Initial Delta Sécurité est titulaire du marché 07/07 relatif aux prestations de télésurveillance et d'interventions.

Ce marché comprend trois types de prestations :

- ▶ Des prestations de télésurveillance rémunérées par un forfait annuel de 12 000,00 € HT soit 14 352,00 € TTC,
- ▶ Un forfait annuel de 1 150 interventions sur l'ensemble des sites qui s'élève à 29 900,00 € HT soit 35 760,40 € TTC,
- ▶ Des prestations d'interventions supplémentaires occasionnelles rémunérées par application aux quantités exécutées des prix du bordereau des prix.

L'avenant n°1 a intégré au marché 07/07 deux nouvelles prestations de télésurveillance pour un montant total de 480,00 € HT soit 574,08 € TTC.

Le présent avenant a pour objet d'enlever du marché 07/07 la télésurveillance de l'ancienne école maternelle Paul Langevin.

Le montant des prestations relatives à la télésurveillance de l'ancienne école Paul Langevin s'élevait à 240,00 € HT annuel soit 287,04 € TTC.

Compte tenu de l'avenant n°2, les prestations de télésurveillance passent à 12 240,00 € HT soit 14 639,04 € TTC, soit une augmentation de 2 % du montant initial du marché.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le forfait annuel de 1 150 interventions ni sur les prestations d'interventions supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché 07/07 de prestations de télésurveillance et d'interventions avec la société Initial Delta Sécurité,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ 06/04 DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIÉTÉ SOMUSSY.

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 JUIN 2008 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 25 JUIN 2008).

La société SOMUSSY est titulaire du marché n°06/04 relatif à la conduite et à l'entretien des équipements thermiques des bâtiments communaux.

Le marché de type PFI comporte des prestations P2 et P3 dont le prix global annuel et forfaitaire compte tenu des avenants, est égal à :

	EUROS TTC
Prestations P2	144 474,40 €
Prestations P3	54 559,48 €
TOTAL	199 033,88 €

Le marché comporte également, pour les équipements possédant des installations de traitements d'Eau Chaude Sanitaire (ECS), un prix unitaire de 0,53 €HT/m³.

Le marché comporte enfin les prix unitaires de main-d'œuvre (frais de déplacement inclus) et le coefficient de facturation de matériel en cas de travaux sur les installations.

L'avenant n°1 a intégré au marché 06/04 les installations thermiques du bâtiment « La Batterie - Café Musique ».

L'avenant n°2 a pour objet les prestations suivantes :

Ecole Primaire Paul Langevin (référence contrat n°8)

- La neutralisation du nombre de base NB pour l'année 2007 et la modification du nombre de base NB pour 2008 (Nombre de base : quantité de combustible théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux).
- Prise en charge au titre du P2 et P3 des nouveaux matériels.

Ecole Louise Michel (référence contrat n°10)

- La neutralisation du nombre de base NB à compter du 01/01/2007.

Modification du nombre de base NB des sites suivants :

- Groupe Scolaire Jean Lurçat / Elsa Triolet
- Maternelle Jacques Prévert
- Centre aéré Suzanne Valadon
- Eglise Saint Victor
- Groupe Scolaire Malet Isaac - Fernand Braudel / Lenôtre - Malet
- Groupe Scolaire Mermoz / Saint Exupéry /CDL Lescot
- Ancienne mairie (RDC)
- Vestiaire Jerzy Popieluszko
- Crèche Collective Françoise Dolto
- Ferme de Bel Ebat
- Groupe Scolaire Petit Gibus

Suppression du P1, P2 et P3 pour les sites suivants :

- Maternelle Paul Langevin « Route de Trous »
- Maternelle Paul Langevin « Henri Barbusse »

L'avenant 2 minore le marché 06/04 des montants suivants :

- Prestations P2 : - 1 187,00 € HT
- Prestations P3 : - 1 257,10 € HT

Soit un total de - 2 444,10 € HT soit une diminution de 1,47% du montant initial du marché.

Compte tenu de l'avenant n°2, le prix forfaitaire global annuel des prestations P2 et P3 s'établit comme suit :

	EUROS TTC
Prestations P2	152 957,64 €
Prestations P3	54 371,60 €
TOTAL	207 329,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché 06/04 de conduite et d'entretien des équipements thermiques des bâtiments communaux avec la société SOMUSSY,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

URBANISME

Monsieur Bernard TABARIE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme présente le point suivant.

CESSION D'UN LOGEMENT AU 53 RUE AMBROISE CROIZAT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 JUIN 2008).

La Ville est propriétaire du pavillon situé au n°53 rue Ambroise Croizat sur la parcelle cadastrée BS n°101. Cette maison avait été acquise le 12 décembre 2001 en vue d'y créer le Poste de Police de Proximité mais le changement de politique nationale en matière de sécurité intérieure a conduit à l'abandon du projet.

Le terrain mesurait 4 110 m². Lors de la transaction, l'Établissement Public d'Aménagement s'est rendu propriétaire de 3 256 m² de terrain à l'intérieur de l'îlot et la Ville a conservé la maison et le terrain la supportant, s'élevant à 854 m².

L'acquisition de ce bien a été conclue à l'amiable mais dans le cadre d'un projet d'utilité publique. Aussi, est-il proposé qu'une offre de rachat soit présentée auprès de l'ancien propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession de ce pavillon au prix estimé par les Domaines, soit 360 000 € à plus ou moins 10 %. Les diagnostics relatifs au plomb, radon, amiante, gaz, performance énergétique et de métré seront pris en charge par la Ville tandis que les frais d'acte (droits d'enregistrement, honoraires, ...) le seront par l'acheteur.
- D'approuver le recours à la médiation via une agence immobilière ou tout autre mandataire (notaires...) afin de lui confier la vente jusqu'à signature de l'acte authentique notarié (pourparlers, compromis de vente, ...)
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cette opération.

FINANCES

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente les points suivants.

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE POUR UN MONTANT D'UN MILLION D'EUROS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 JUIN 2008 - COMMISSION DES FINANCES DU 1^{ER} JUILLET 2008).

Le contrat de ligne de crédit de trésorerie conclu avec la Société Générale expire le 25 juillet 2008.

Afin de procéder à son renouvellement, trois établissements bancaires ont été sollicités, pour un montant de 1 000 000,00 € :

- ▶ DEXIA CLF
- ▶ SOCIETE GENERALE
- ▶ CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE OUEST

Il convient de rappeler que :

- ▶ La ligne de crédit de trésorerie permet de faire face notamment à un besoin de trésorerie de court terme lorsque des recettes sont prévues ou tardent à être perçues.
- ▶ Le montant de 1 000 000,00 € correspond au versement mensuel de 90% de la rémunération du personnel (hors charges patronales).
- ▶ Sur le contrat en cours, aucun tirage n'a été effectué.

Les trois établissements bancaires ont répondu favorablement à notre demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à contracter une ligne de crédit de trésorerie, pour une durée d'un an, d'un montant de 1 000 000,00 € avec la Caisse d'Épargne Ile de France Ouest.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008.

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 JUIN 2008 - COMMISSION DES FINANCES DU 1^{ER} JUILLET 2008).

Madame Geneviève SAGBOHAN rappelle que le Budget Supplémentaire est un budget rectificatif qui permet de procéder à l'ajustement des prévisions de dépenses et de recettes faites au Budget Primitif.

D'autre part, ce budget introduit dans les comptes du nouvel exercice budgétaire les résultats de l'exercice précédent.

Sont repris à l'occasion du Budget Supplémentaire :

- ▶ L'excédent de clôture de l'exercice 2007, soit 5 075 372,88 €
- ▶ L'affectation du résultat de l'exercice 2007 à la section d'investissement, soit 1 275 164,18 €
- ▶ Les restes à réaliser inscrits au compte administratif 2007, pour un montant total de 3 691 862,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous, M. Julien OECHSLI de la liste Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Mme Joseline LAURENT, M. Olivier PERNOT et Mme Sandrine MATHA de la liste Ensemble pour Guyancourt), décide d'adopter la section de fonctionnement pour un montant de 5 714 535,88 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous, M. Julien OECHSLI de la liste Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Mme Joseline LAURENT, M. Olivier PERNOT et Mme Sandrine MATHA de la liste Ensemble pour Guyancourt), décide d'adopter la section d'investissement pour un montant de 2 986 931,44 €.

Il est procédé au vote des annexes dans leur ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous, M. Julien OECHSLI de la liste Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Mme Joseline LAURENT, M. Olivier PERNOT et Mme Sandrine MATHA de la liste Ensemble pour Guyancourt), décide d'adopter les annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous, M. Julien OECHSLI de la liste Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Mme Joseline LAURENT, M. Olivier PERNOT et Mme Sandrine MATHA de la liste Ensemble pour Guyancourt), décide d'approuver le Budget Supplémentaire 2008 d'un montant total de 8 701 467,32 €.

Déclaration de Madame Joseline LAURENT (annexe n°1).

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2007.

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 JUIN 2008 - COMMISSION DES FINANCES DU 1^{ER} JUILLET 2008).

Afin de contribuer à l'amélioration de la vie dans les communes confrontées à une insuffisance de ressources et devant supporter des charges élevées, l'Etat a institué la Dotation de Solidarité Urbaine.

La Ville de Guyancourt a bénéficié pour l'année 2007 d'une dotation de solidarité urbaine d'un montant de 333 764 €.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présentant les différentes actions menées par la Ville.

COOPERATION DECENTRALISEE

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente le point suivant.

PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE 2008 ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET LA COMMUNE DE COME AU BENIN.

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 JUIN 2008).

Depuis 1998, les villes de Guyancourt et Comé sont entrées dans un processus de jumelage.

Par délibération n° 2004-09-10 le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention de coopération décentralisée entre la Commune de Comé au Bénin et la Ville de Guyancourt.

Selon les termes de l'article 2 de cette convention, les domaines d'intervention sont :

- ▶ les échanges culturels, scolaires et de jeunes
- ▶ la contribution matérielle dans les domaines de l'enseignement et de l'éducation
- ▶ l'aide au développement institutionnel, urbain, médico-social et économique.

Une mission de travail s'est déroulée à Comé (Bénin) du 5 au 12 novembre 2007. Les deux partenaires ont défini un programme d'actions pour 2008, dans le cadre de l'appel à projet annuel d'aide aux pays en développement, du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Celui-ci a soutenu le programme avec uniquement la prise en compte de l'action n°1 à hauteur de 3 000 €.

Afin de mettre en place le partenariat avec la commune de Comé et pour accompagner son développement en renforçant les capacités d'intervention de l'administration communale, il est proposé de mettre en œuvre les actions 1, 2, 3 et 4 pour l'année 2008 :

Action 1 - Améliorer l'organisation des services communaux

La ville de Guyancourt missionnera un cadre compétent pour dispenser une formation aux cadres et agents administratifs de la Commune de Comé afin d'en optimiser la gestion et l'organisation administratives.

Action 2 - Rendre les services plus efficaces

La Ville de Guyancourt versera une somme de 7 160 € à la commune de Comé pour l'acquisition d'équipements et de mobiliers informatiques.

Action 3 - Développer les moyens de communication

La Ville de Guyancourt versera un montant de 1 730 € pour la mise en place d'un standard téléphonique et de téléphones et un montant de 2 500 € pour le financement d'un accès internet.

Action 4 - Elargir le champ d'intervention de la commune de Comé

La Ville de Guyancourt versera une somme de 1 750 € correspondant à la prise en charge, pendant un an, du traitement d'un cadre responsable du développement local et un montant de 460 € pour la prise en charge d'une prestation d'un cabinet de recrutement.

Une convention opérationnelle formalisera la mise en œuvre de ce projet de coopération décentralisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe et le financement de ce projet de coopération décentralisée,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle qui le formalisera.

CULTURE

Madame Armelle LE BRAS CHOPARD, Adjointe au Maire chargée de la Culture, du Développement Universitaire et des Relations Internationales présente le point suivant.

SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS DE DANSE DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA DANSE.
(BUREAU MUNICIPAL DU 18 JUIN 2008).

La Fête de la danse 2008 s'est déroulée du 6 au 8 juin 2008 et deux associations, en coproduction avec la Ville, y ont participé :

- Jade
- Art Cadanse

La Ville a pris en charge la billetterie de cette manifestation et a perçu les recettes de la vente des billets.

Afin d'aider financièrement ces associations à assumer les frais occasionnés par la Fête de la Danse (costumes, décors, matériel divers), la Ville reverse à chaque association le montant total des recettes perçues pour son ou ses spectacles, déduction faite pour chaque association de 1 000 € correspondant au montant de leur participation aux frais techniques.

Soit une subvention d'un montant de :

- ▶ 5 996.00 € pour Art Cadanse (2 spectacles)
- ▶ 2 612.00 € pour Jade (2 spectacles)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement des subventions suivantes :
 - ▶ 5 996 € en faveur de l'association Art Cadanse
 - ▶ 2 612 € en faveur de l'association Jade

ADMINISTRATION GENERALE

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Administration Générale et du Personnel présente le point suivant.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2008).

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que les communes de 3 500 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent le renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Ce règlement intérieur, fixé librement par le Conseil Municipal, doit prévoir :

- la périodicité des séances,
- la tenue des séances et le déroulement des débats,
- le compte rendu des débats et des décisions,
- les règles de fonctionnement des commissions de travail,
- l'organisation politique du Conseil Municipal.

Déclaration de Monsieur Olivier PERNOT (annexe n°2).

Monsieur Olivier PERNOT demande que certaines modifications soient apportées à la rédaction du Règlement Intérieur.

Il souhaite notamment que chaque compte-rendu soit intégral, autrement dit qu'il relate les différentes interventions de l'opposition et les débats qui s'ensuivent.

Monsieur le Maire rappelle que les déclarations sont toujours jointes au compte-rendu et constituent de ce fait une information sur la nature des débats et des échanges intervenus en séance.

Monsieur Olivier PERNOT souhaite également que soient précisés les délais de convocation des commissions des municipales.

Monsieur le Maire propose que l'article 26 du Règlement Intérieur soit complété de la mention suivante :

"Les commissions municipales se tiendront dans la mesure du possible avant l'envoi de la convocation au prochain Conseil Municipal".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous), 1 ABSTENTION (M. Julien OECHSLI de la liste Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 VOIX CONTRE (Mme Joseline LAURENT, M. Olivier PERNOT et Mme Sandrine MATHA de la liste Ensemble pour Guyancourt), décide :

- D'approuver le Règlement Intérieur du Conseil Municipal joint au présent compte-rendu.

PERSONNEL

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Administration Générale et du Personnel présente les points suivants.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 JUIN 2008 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 27 JUIN 2008).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/10/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

1 - Modifications au titre des avancements de grade

- ▶ La suppression de trois postes de Rédacteurs Principaux et la création de trois postes de Rédacteurs Chefs.
- ▶ La suppression de deux postes de Rédacteurs et la création de trois postes de Rédacteurs Principaux.
- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et la création de un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe et la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.
- ▶ La suppression de deux postes de Techniciens Supérieurs et la création de deux postes de Techniciens Principaux.
- ▶ La suppression d'un poste d'Infirmière de classe normale et la création d'un poste d'Infirmière de classe supérieure.
- ▶ La suppression de quatre postes d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 2^{ème} classe et la création quatre postes d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 1 ère classe.

- ▶ La suppression d'un poste d'Educatrice Principale de Jeunes Enfants et la création d'un poste d'Educatrice Chef de Jeunes Enfants.
- ▶ La suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe et la création d'un poste d'ATSEM Principale de 2^{ème} classe.
- ▶ La suppression d'un poste d'Animateur Principal et la création d'un poste d'Animateur Chef.
- ▶ La suppression d'un poste d'Animateur et la création d'un poste d'Animateur Principal.
- ▶ La suppression de deux postes d'Adjoints d'Animation de 1^{ère} classe et la création deux postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe.

2 - Modifications au titre de la réussite à un concours

- ▶ La suppression de deux postes d'Agents de Maîtrise Principaux et d'un poste de technicien, et la création de trois postes de Contrôleur de Travaux.
- ▶ La suppression d'un poste de Rédacteur et la création d'un poste d'Attaché.
- ▶ La suppression de deux postes d'Adjoints d'Animation Principal de 2^{ème} classe et la création de deux postes d'Animateurs.

3 - Au titre de l'adaptation à l'évolution des besoins des services

- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au service enfance et la création d'un poste de Rédacteur pour la crèche familiale.
- ▶ La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à la Ferme Bel Ebat et la création d'un poste de Rédacteur au sein du même service.
- ▶ Le transfert d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe du CTM vers un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour l'accueil à la batterie.
- ▶ La création d'un poste de Puéricultrice cadre supérieur de santé dans le cadre du recrutement de la personne qui occupera le poste de Directeur Général Adjoint des Services et la suppression d'un poste d'Attaché.
- ▶ La création d'un emploi fonctionnel pour la Direction des Services Techniques soit sur un grade de Directeur Général Adjoint de Services soit sur celui de Directeur des Services Techniques d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL.

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 JUIN 2008).

L'arbre de Noël des enfants du personnel de la Ville était, jusqu'alors, pour des raisons d'ordre réglementaire et d'organisation, géré par l'association le Comité des Ouvres Sociales (COS) dont la subvention était abondée du montant de la dépense comprenant les 3 opérations destinées aux enfants du personnel communal :

- ▶ le spectacle de l'après- midi
- ▶ le goûter offert après le spectacle
- ▶ le cadeau offert à chaque enfant jusqu'à l'âge de 14 ans (chèque-cadeau de 25 €)

Il est précisé que l'arbre de Noël concerne tous les enfants, que les parents soient ou non adhérents au COS.

Les difficultés de fonctionnement que connaît actuellement le COS ne doivent pas pénaliser les enfants de cette manifestation festive.

Dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui confie aux collectivités la possibilité de déterminer les actions sociales en faveur du personnel, il est proposé que l'arbre de Noël soit organisé par les services et financé directement sur le budget de la Ville et non plus par l'intermédiaire du COS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel par les services de la Ville ainsi que son financement sur le budget de la Ville (pour 2008, les crédits nécessaires d'un montant de 22 400 € - spectacle, goûter et chèques cadeaux - seront inscrits au Budget Supplémentaire).

CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE ET SECURITE (CHS) ET CONFIRMATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP) COMMUN A LA VILLE DE GUYANCOURT ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 JUIN 2008 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 27 JUIN 2008).

En application des dispositions législatives et réglementaires, l'autorité territoriale, le Maire, est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans les conditions définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Ces missions d'hygiène et sécurité peuvent être assurées par le Comité Technique Paritaire (dont le champ de compétences porte plus largement sur l'organisation des administrations et les conditions générales de fonctionnement, des méthodes et techniques de travail...) et par un Comité d'Hygiène et de Sécurité dans les collectivités employant plus de 200 agents titulaires et non titulaires à temps complet et temps non complet présentant des risques professionnels spécifiques.

Dans la perspective des élections du 6 novembre 2008 des représentants du personnel au sein des collectivités, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité composé de 6 membres titulaires dont 3 représentants de la collectivité désignés par le Maire et 3 représentants du personnel élus sur les listes présentés par les organisations syndicales, chacun des membres titulaires ayant un suppléant désigné dans les mêmes conditions.
- De confirmer l'existence du Comité Technique Paritaire local commun aux personnels de la Ville et du CCAS dont la composition est fixée à 12 membres titulaires dont 6 représentants de la collectivité désignés par le Maire et 6 représentants du personnel élus sur les listes présentées par les organisations syndicales, chacun des membres titulaires ayant un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

L'ordre du jour est épuisé.

Déclaration de Madame Armelle LE BRAS CHOPARD (annexe n°3).

Enfin, Monsieur le Maire annonce les dates des prochains Conseils Municipaux, prévus les 30 septembre, 19 novembre et 16 décembre 2008.

NB : Les annexes qui ont été communiquées avec la convocation du 27 juin 2008 et qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu. Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.